



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIEBAG

2024-03-44

Département du Gers

SIEBAG –Nombres de membres: 47

Afférents au Comité Syndical: 47

Présents: 24

Qui ont pris part à la délibération: 17

Date de convocation : 09/10/2024

Séance du jeudi 17/10/2024 à 20 h 30 à RISCLE.

Présents : - - REON E-CORDONNIER C-LECERF M-CORNU F-FORT C-FITAN G-DUFFER S-PEFFAU P-BASTROT P-RIBAUT P-BUFFALAN JL-SOULE J-DARTIGUES P-COURALET C-FOURGEAUD P-DEHEZ G-CUVELLIER C-SAINT-ORENS H-LANGLADE C-LALANNE G-ROMAN C-CAPBERN P-MINVIELLE S-PARGADE A-

Absents ou excusés : - SARNIGUET C-MINGELLE JM-VAN DE CASTEELE L-FOUGEROUSE F-FARBOS F-MASSAROTO S-BUREAU B-LAGO G-WAUTERS B-BECARD N-BRUMONT J-JOYE M-CAZALET R-RANDAZZO C-VIDAL C-LUMBROSO Y-VINCENT C-GARRALON H-RIGAIL K-BOUCHET F-LABORDE S-BOURGES L-LAPASSADE B-LARTIGOLLE M-

Procurations de : GARRALON H à BUFFALAN JL
MASSAROTTO S à BUFFALAN JL

Secrétaire de séance : SAINT ORENS Hervé

Objet : Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

M le président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré ; le conseil syndical :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à RISCLE, le président,

Ainsi délibéré à Riscle, les jours mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

A Riscle le 18/10/2024

Transmis à la sous-préfecture le 18/10/2024

Publié ou notifié le : 18/10/2024

Et publication ou notification le :18/10/2024

Jean-Luc BUFFALAN,
Président du SIEBAG


Syndicat Intercommunal des Eaux
du Bassin de l'Adour Gersois
134 Route d'Aquitaine - BP 15 32400 RISCLE
Tél. 05 62 69 84 22 - contact@siebag.fr
www.siebag.fr